

**FR ANOM 41HCM :**  
**DOMMAGES ET INDEMNISATIONS**  
**DE L'ENTRE-DEUX-GUERRES MALGACHE**  
**1942-1947**

Fabien BORDELÈS  
Chargé d'études documentaires  
Archives nationales d'outre-mer  
Aix-en-Provence

**Résumé :** Pendant les opérations militaires de 1942 et celles de 1947-1948 à Madagascar, des dommages furent causés par l'ensemble des troupes combattantes aux biens mobiliers et immobiliers de diverses personnes physiques et morales. Suite aux dispositions législatives, l'administration du Haut-Commissariat procède à la constitution des dossiers de dommage et à l'évaluation administrative de l'indemnité de reconstitution à allouer à chaque sinistré. À travers le contenu de ces dossiers, le répertoire FR ANOM 41HCM propose une image de la société coloniale suite à l'entre-deux-guerres malgache et donne un éclairage particulier sur les « événements » de 1947. Ce dernier apparaît ainsi comme une source importante pour les recherches en histoires sociale, économique et politique.

**Mots-clés :** Madagascar, Seconde Guerre mondiale, débarquements britanniques de 1942, insurrection de 1947-1948, décolonisation, dommages, indemnisations

*Abstract : During the military interventions of 1942 and 1947-1948 in Madagascar, the combat troops caused damages on movable assets and real estates of natural and legal persons. Following legal provisions, the Office of the High Commissioner compiled notification files and calculated the compensations to allocate to each victim. FRANOM 41 HCM takes advantage of these files to depict the colonial society during the malagasy inter-war period and sheds light on the events that occurred in 1947. Altogether, they constitute an important source of information for researches in social, economic and political history.*

**Keywords :** Madagascar, Second World War, British landings of 1942, Malagasy Uprising of 1947-1948, Decolonization, Damages, Compensations

Cet article invite à une plongée dans la société coloniale malgache des années 1940. Période particulièrement dense et agitée de l'histoire de l'île, puisqu'elle passe alors de la troisième République coloniale, représentée par le Gouvernement général de Madagascar (GGM), à la révolution nationale d'un Pétain tropicalisé<sup>1</sup>, puis de la juridiction militaire britannique aux Forces françaises libres et combattantes du Général de Gaulle, à la quatrième République représentée par le Haut-commissariat de Madagascar (HCM)...

En juin 1939, le Gouverneur Marcel de Coppet cède son poste à Léon Cayla jusqu'en avril 1941, alors remplacé par Armand Annet. Le gouverneur général Annet, imprime l'esprit de Vichy sur l'île rouge. La même année est fondé le Parti nationaliste malgache (PANAMA). L'année suivante, des débarquements et d'autres opérations militaires britanniques se déroulent ainsi<sup>2</sup> : Diégo-Suarez le 5 mai, Mayotte le 3 juillet, Majunga, Morondava et Nosy-Bé le 10 septembre, Tamatave le 18 septembre, Tananarive est occupée le 23 septembre, Tuléar le 29 septembre, Antsirabe le 2 octobre, Fianarantsoa le 29 octobre, Manakara le 2 novembre... Mis à part la bataille de Diégo (du 5 au 7 mai), où avant de se rendre, les forces françaises perdirent 171 hommes, et infligèrent 121 pertes aux forces de débarquement, on assiste plutôt à une « drôle de guerre ». Les forces vichystes de l'île menèrent « une opposition passive », sur le modèle malgache de la Reine Ranavalona III lors de l'invasion française, battant en retraite sur toute la longueur de l'île, faisant sauter 58 ponts, pendant une campagne qui dura 56 jours, ponctuée de quelques accrochages militaires entrecoupés de négociations, pour aboutir le 6 novembre 1942 à l'armistice d'Ambalavao. Suite à l'accord du 14 décembre 1942, entre Charles de Gaulle et Anthony Eden, sur l'administration de Madagascar, les Anglais remettent le pouvoir entre les mains des représentants de la France Libre, dont le général Legentilhomme, qui est remplacé en mai par le Gouverneur général de Saint-Mart.

En 1943, Monja Jaona fonde, à Manakara, la société secrète JINY. En février 1946, nous avons les créations du Mouvement démocratique de la rénovation malgache (MDRM) et de la JIM (Jeunesse Idéale Malgache), branche jeunesse du MDRM, par le pasteur Ratrema. Toujours en 1946, Joseph Raseta fonde une autre société secrète, la JINA3. Le MDRM s'impose rapidement comme le principal parti politique indigène. Il doit cependant compter avec la concurrence, dans les régions côtières, du parti des déshérités de Madagascar, le PADESM<sup>4</sup>. Ce dernier parti est appuyé par l'administration française. Le 7 mai 1946, la loi Guèye<sup>5</sup> est adoptée. Lors des élections législatives de novembre 1946, Joseph Raseta, Joseph Ravoahangy et Jacques Rabemananjara sont élus députés à l'Assemblée nationale. Alors que l'on assiste, la même année, au retour des tirailleurs malgaches<sup>6</sup>.

Au niveau économique la situation de Madagascar est délicate : effort de guerre, blocus maritime, puis effort pour la reconstruction, misère endémique et entretenue par le

<sup>1</sup> Cf. Eric JENNINGS, *Vichy sous les tropiques*, Grasset, 2004, 386 p.

<sup>2</sup> K. C. GANDAR DOWER, *Into Madagascar*, Penguin books, 1943, 112 p.

<sup>3</sup> Si JINY et JINA sont deux structures distinctes, il y a tout de même un lien entre les deux qui peut entretenir la confusion : C'est que Monja Jaona, présent à Tananarive en avril-mai 1946, a été un des premiers membres de la nouvelle JINA de Raseta (Merci à Jean Fremigacci pour cette précision)

<sup>4</sup> Cf. Jean-Roland RANDRIAMARO, *PADESM et luttes politiques à Madagascar. De la fin de la Deuxième Guerre mondiale à la naissance du PSD*, Ed. Karthala, 1997, 451 p.

<sup>5</sup> La loi n 46-940 du 7 mai 1946, dite loi Lamine Guèye, est une loi française tendant à proclamer citoyens français de l'Union française tous les ressortissants des territoires d'outre-mer.

<sup>6</sup> Ils vont jouer un rôle important lors des insurrections de 1947.

système colonial, création malencontreuse de l'Office du riz...

Dans ce climat, se déclenche la nuit du 29 au 30 mars 1947, à Moramanga, le début d'une guerre d'indépendance qui va s'étendre sur les provinces de Fianarantsoa, Tamatave et Tananarive<sup>7</sup>, elle prendra fin en novembre 1948, suite à la



fin de la répression des insurrections.

**Document 1 : Tananarive, sur la future avenue de l'Indépendance alors avenue Fallières, puis de la Libération à la fin de la deuxième guerre mondiale, le 23/09/1942, les Malgaches regardant défiler les King's African Rifles (KAR), surnommés « zoulous » par la population locale, un avant-goût de la venue des Sénégalaïs (Coll. Part.).**

Les débarquements des forces militaires britanniques permettant la prise de Madagascar et mettant fin au régime de Vichy sur l'île, ainsi que « la rébellion »<sup>8</sup>, « l'insurrection », ou le *tabataba*<sup>9</sup> (de mars 1947 à février 1949) ont, par les pertes et les dégâts engendrés lors de ces guerres, donné naissance au Service des sinistrés de la rébellion et des dommages de guerre, issu de la Direction des finances et de la comptabilité du Haut-

<sup>7</sup> Ces provinces sont alors les plus densément peuplées. Pour une approche générale de l'insurrection, voir Jean FREMIGACCI, « La vérité sur la grande révolte de Madagascar », L'Histoire n°318, mars 2007. Pour une vision détaillée dans une province, voir Jean FREMIGACCI, « L'insurrection de 1947 à Mananjary : aux origines d'une insurrection (1896-1940) », « La montée des périls (1940-1947) », « Le drame », dans *Tsingy* n°12, 13, 14, 2010-2011, p. 10-36, p. 68-100, p. 107-162.

<sup>8</sup> Terme utilisé par l'administration française pour désigner la période 1947-1949.

<sup>9</sup> Terme malgache utilisé par les Malgaches eux-mêmes pour désigner la période 1947-1949, signifiant : grands bruits, émeutes, désordres. C'est également le titre d'un film de Raymond RAJAONARIVELO sorti en 1988 (1h24 mn).

commissariat de la République française à Madagascar (HCM). Le premier Haut-Commissaire, Marcel de Coppet, reprend son poste le 19 mai 1946 à Tananarive (il avait été Gouverneur général de Madagascar de 1939 à juin 1940).

Cet article présente la production archivistique et l'instrument de recherche de cette sous-série du HCM conservée aux Archives nationales d'outre-mer (ANOM) d'Aix-en-Provence, dont la cote de référence est : FR ANOM 41HCM/1-152.

Cette cote archivistique mystérieuse désigne, avant classement, 30 mètres linéaires (m. l.) de documents. Après traitement, cette sous-série compte désormais quelque 20 m. l. de papiers mis en chemises sanglées et en boîtes de conservation sur les rayonnages des ANOM. La majeure partie des documents intéresse la période de 1947, cotes 41 HCM/1-143 et 152 (pour environ 11 000<sup>10</sup> dossiers individuels de demande d'indemnisation) et seules les cotes 41HCM/144-151 (dont une centaine de dossiers individuels) couvre la période de 1942. Elles ont été constituées entre 1942 et 1958 (les dates extrêmes des documents).

Il existe dans les inventaires des ANOM pour Madagascar, traces d'indemnisations à la suite de sinistres ou dommages, bien avant 1942 et 1947. Dès le début, et même avant la colonisation de Madagascar, il est déjà question « d'indemnités allouées aux victimes des mouvements insurrectionnels de 1885 à 1896 »<sup>11</sup> (Madagascar est alors sous protectorat de la République française), puis entre 1905-1908<sup>12</sup>, sans parler des biens réclamés suite aux spoliations et aux expropriations lors de la colonisation.

Pour les autres colonies, nous trouvons également des indemnitations, notamment suite à l'abolition de l'esclavage avec l'indemnité coloniale<sup>13</sup> de 1849 pour Saint Domingue<sup>14</sup>, Martinique, Guadeloupe, Guyane, Sénégal et pour l'océan Indien : La Réunion<sup>15</sup>, Mayotte, Nossi-Bé et Sainte-Marie (1851-1852)<sup>16</sup>. En effet, suite au décret du 27 avril 1848 promulgué par le gouvernement provisoire de la Seconde République qui proclame l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises (article 1), mais qui reconnaît également qu'une indemnité doit être versée à tous les propriétaires (article 5) pour compenser la perte de ce que la loi avait considéré jusqu'ici comme un bien patrimonial.

Enfin, en ce qui concerne les indemnités liées aux dommages de guerre (suite à la Seconde Guerre mondiale, ou aux guerres d'indépendances), les ANOM conservent les archives de la Délégation pour l'Extrême-Orient de la commission consultative des dommages et des réparations (1946-1965) qui contiennent les dossiers des dommages de guerre pour l'Indochine. Ce fonds considérable (468 m. l.) concerne les dommages matériels subis par les Européens et les indigènes occasionnés par les Japonais entre mars et août 1945, puis par les troupes Vietminh lors des troubles et des insurrections successives à la défaite japonaise, puis par les militaires français à partir de 1946<sup>17</sup>.

<sup>10</sup> Chiffre comprenant les dossiers manquants. Attention, une même personne peut avoir plusieurs dossiers individuels si les dommages se sont déroulés sur différents lieux, ou lorsque le dossier a été reclasé par le service (dans ce cas le numéro de dossier supplémentaire est spécifié dans la colonne « N° dossier »).

<sup>11</sup> FR ANOM MAD 6(2) D2.

<sup>12</sup> FR ANOM MAD 6(2)12 : Indemnisations des victimes.

<sup>13</sup> FR ANOM COL K 1 à 17.

<sup>14</sup> FR ANOM DPPC 7 SUPSDOM 1-97 et DPPC 8 SUPSDOM 1-394.

<sup>15</sup> FR ANOM COL K 4 : Rachat forcé pour l'île Bourbon (1846/1847).

<sup>16</sup> FR ANOM COL K 3/2 et FR ANOM GGM 1 Z 348 : notes au sujet de l'indemnité coloniale.

<sup>17</sup> Ce fonds n'est pas classé. Les demandes de communications sont cependant possibles en s'adressant au service. Il n'existe pas d'inventaire à disposition des lecteurs. Seul le fichier de l'administration versante permet une

Pour l'Algérie, les dossiers de demandes d'indemnisation des dommages subis au titre de la guerre d'Algérie dans le département de Constantine ont été constitués par le service des indemnisations (1955-1962)<sup>18</sup>, et dans le département de Bône, le service des indemnisations des victimes des événements d'Algérie (IVEA)<sup>19</sup>. Ces archives sont les seules à avoir été transférées en métropole en 1962.

Nous verrons d'abord du point de vue de l'archiviste, pourquoi et comment cette sous-série du fonds HCM a été classée en retraçant l'historique de son traitement archivistique et de sa conservation afin de mieux appréhender son contenu et de présenter l'instrument de recherche.

Puis nous tenterons de comprendre le cadre législatif de ces indemnisations et ce que laissent entrevoir comme pistes de recherche ces archives du Service des sinistrés de la rébellion et des dommages de guerre. Nous essayerons également de dégager quelques constats et questions que soulèvent ces documents.

La dernière partie de cette présentation, offre les sources archivistiques complémentaires, non exhaustives, relatives aux dommages et indemnisations des guerres de 1942 et 1947-1948, aux ANOM, mais également dans d'autres dépôts en France, en Angleterre, en Suisse et à Madagascar.

## I) TRAITEMENT, CONTENU ET INSTRUMENT DE RECHERCHE

Cette sous-série, dénommée initialement « Fonds d'avance des dommages de la rébellion » (FADR), a été rapatriée de Madagascar en mai 1959 par M<sup>me</sup> Marchand-Thebault<sup>20</sup>, conservateur, et entreposée à Marseille, Paris, puis Aix-en-Provence après 1966. La consultation des archives anciennes du service permet de noter une certaine tension entre le service versant (Service des dommages de guerre et de rébellion de la direction des finances du HCM) et l'archiviste chargée du rapatriement des archives, puisque dans une note à son assistante, elle précise à propos du répertoire FADR : « [...] je vous remercie d'avoir pensé à me l'envoyer, mais cela ne me paraît pas nécessaire. Il vous sera plus facile qu'à moi de faire la conversion (tableau de correspondance des cotes) lorsque le Service des dommages vous demandera un dossier. D'autre part, ce service étant particulièrement pointilleux, je ne lui ai pas fait savoir où était son fonds et je n'ai pas l'intention de le lui dire. Je n'insisterai pas non plus sur l'impossibilité d'obtenir de lui des cotes très exactes. Il ne m'a pas fait une demande exempte d'erreurs. »<sup>21</sup> Cette note nous apprend également qu'en 1959, ces dossiers étaient encore vivants et les demandes de communications encore fréquentes. Cela pourrait expliquer le grand nombre de dossiers manquants : environ 1800 dossiers manquants qui apparaissent dans l'inventaire des archives du service<sup>22</sup>.

---

recherche nominative. Tous les dossiers ne sont pas communicables, à l'heure de la rédaction de cet article, car certains contiennent des pièces concernant le contentieux, postérieures à 1954. Les demandes de dérogation sont toutefois possibles.

<sup>18</sup> FR ANOM 4Q 9314/97, 109-119.

<sup>19</sup> FR ANOM 933/421-FR ANOM 933/589.

<sup>20</sup> Elle est née en 1921 dans la Manche à Avranches. Licenciée en droit. Promotion chartes, 1953. Archiviste du haut-commissariat à Madagascar de 1953 à 1959. Conservateur aux AN en 1960, en mission au rectorat de Paris de sa création à 1976 (remplacée par Paule René-Bazin). 1976, chargée de communication auprès de Guy Duboscq. Conservateur des archives municipales de Toulouse (1977-1986). Christian Cau prendra sa succession. Elle est morte à Gan, Pyrénées-Atlantiques en 2007.

<sup>21</sup> FR ANOM SOM 48, dossier 971.

<sup>22</sup> FR ANOM 41HCM/152, ces dossiers manquants sont peut-être conservés aux Archives nationales de Madagascar cf. ci-après dans les sources complémentaires.

Le traitement de ces dossiers a débuté en 1999 aux ANOM. Deux agents d'accueil, de surveillance et de magasinage avaient pris en charge son classement jusqu'à la fin de l'année 2000. Ils avaient alors traité moins du tiers des documents (3 000 dossiers). À mon arrivée en 2015, j'ai d'abord effectué un récolement des archives relatives à Madagascar et traité quelques petits fonds entrés par voie extraordinaire. Ayant donc pris connaissance de cette sous-série relative à 1947, dont le classement était arrêté mais qui était communicable, en accord avec le directeur des ANOM, il a été décidé d'en finir le traitement qui de plus, pouvait s'inscrire dans les commémorations des soixante-dix ans de l'insurrection malgache.

Malheureusement le travail déjà effectué devait être repris entièrement, car l'instrument de recherche, sous forme de tableau, ne comportait que trois champs : numéro de dossier, nom et cote de la boîte. Les spécificités de la toponymie malgache (même nom de lieu dans différentes provinces) ont rendu nécessaire l'ajout de champs supplémentaires notamment pour le lieu des dommages qui apparaît désormais en trois champs : un premier pour le lieu-dit, le village ou le quartier, le second pour la ville, ou le district et le dernier pour la province.

D'un point de vue archivistique, la consultation des règles préconisées, par la circulaire AD 62-10 du 14 mars 1962<sup>23</sup>, relative aux archives des dommages de guerre 1939-1945, bien qu'elle ne s'adresse qu'aux directeurs des archives départementales, permet de comparer les différents modes de classements réalisés à l'époque. Ainsi, cette circulaire nous apprend qu'en métropole le tri a été réalisé par catégories de dommages sur ces dossiers : destructions totales et partielles, biens mobiliers et immobiliers. Les analyses des dossiers mis en fiches comportaient toujours les données suivantes : nature du dommage, nom du sinistré et parfois sa profession, ainsi que le montant de l'indemnité. Pour les dossiers instruits à Madagascar les mêmes informations se retrouvent sur la couverture des dossiers. Pour le traitement le choix a été fait de ne pas relever le montant de l'indemnité mais plutôt d'ajouter un champ pour la profession du sinistré. Car souvent le montant indiqué sur la couverture du dossier ne correspond pas au montant que l'on retrouve à l'intérieur du dossier. De plus, nous avons choisi d'indiquer la profession, qui permet d'avoir une idée du montant, car il n'y a finalement que deux principales catégories de montants. Celle des cultivateurs (et autres petits métiers comme employé, domestique, bonne, couturière, ménagère, porteur, etc.) qui en général culmine entre quelques centaines ou milliers de francs et les autres : fonctionnaires indigènes ou métropolitains, commerçant, propriétaires, industriels, etc. dont les montants s'élèvent entre plusieurs dizaines ou centaines de milliers de francs.

Au-delà de cette circulaire<sup>24</sup>, le classement s'appuie d'abord sur le principe archivistique du respect des fonds qui est basé sur un ensemble de critères et de principes : celui de la provenance, celui d'intégrité des fonds, et celui d'ordre originel ou primitif. Le respect de l'ordre originel ou primitif consiste, au sein d'un fonds d'archives, à maintenir intact ou à restaurer le classement interne des documents qui le composent établi par le service producteur. Ces principes offrent le plan de classement du service producteur des dossiers de demandes d'indemnisation : dossiers individuels relatifs aux indigènes et aux Français (MAD 41HCM 1-107) ; dossiers relatifs aux sociétés (MAD 41HCM 108-120) ; dossiers relatifs aux étrangers (MAD 41HCM 121-127) c'est-à-dire aux personnes ni

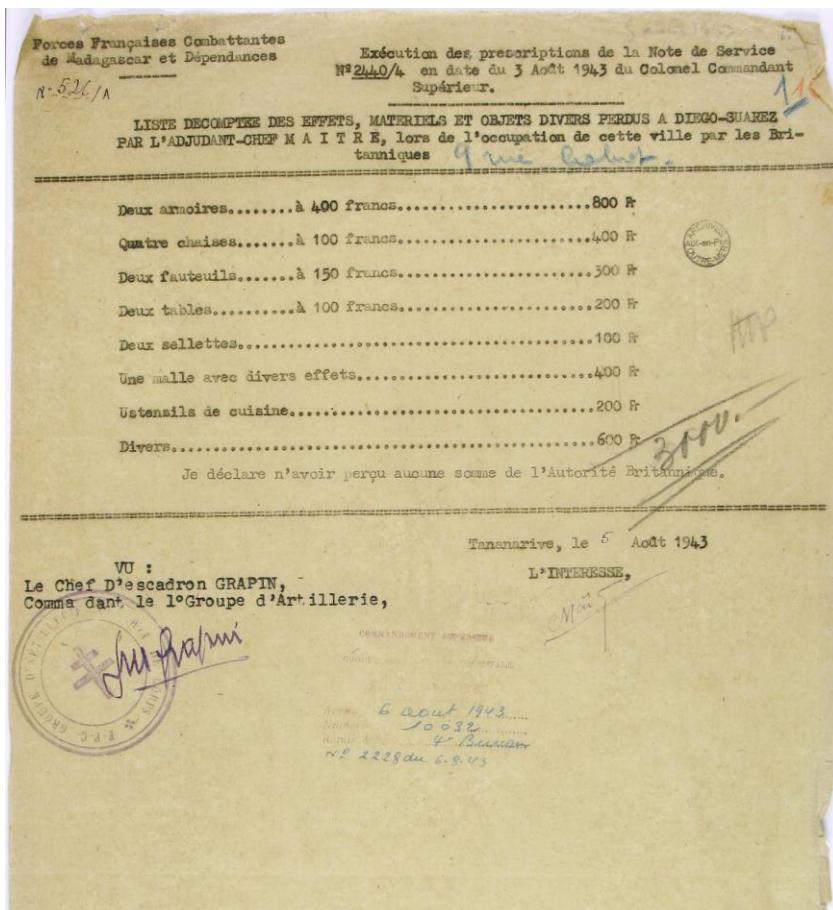
---

<sup>23</sup> Cf. autres circulaires relatives aux mêmes archives : AD 61-2 du 28 janvier 1961 et n° 62-11 du 6 février 1962.

<sup>24</sup> Aussi, malgré les préconisations de la circulaire de réaliser des destructions et de l'échantillonnage sur les dossiers, nous n'avons réalisé aucune destruction, hormis pour les doublons.

françaises, ni malgaches (essentiellement : Chinois, Anglais, Indiens<sup>25</sup>). À noter que pour les Anglais, il s'agit souvent de Mauriciens ; Dossiers relatifs aux demandes d'aides par des membres du MDRM (MAD 41HCM 128-130) : soit des demandes de réparations des membres du MDRM, ou de leurs familles (enfants, femmes, sœurs, frères, pères, mères...) ; Dossiers relatifs aux fausses déclarations (MAD 41HCM 131-132) et aux déclarations tardives (MAD 41HCM 133).

La première surprise du traitement fut donc de découvrir que cette sous-série contenait également les archives des indemnisations suite aux débarquements britanniques de 1942 (41HCM/144-151).



**Document 2 : Liste des objets perdus par Henri René Maitre, lieutenant d'artillerie, lors du débarquement britannique à Diégo-Suarez en 1942, 41HCM/147, ©ANOM**

Ainsi, à l'étude du mode de classement des dossiers par le service producteur, sans même regarder le contenu, nous comprenons que la plus grande peur du HCM est d'indemniser des membres ou même la famille du MDRM. La lecture des dossiers le

<sup>25</sup> En 1947, le service ne fait pas de différence entre Inde et Pakistan, alors tout juste indépendants, nous avons donc choisi de mettre Indo-pakistanais dans le champ « Nationalité ».

confirme, en particuliers à travers les enquêtes faites à la suite des déclarations de pertes.

Ces dossiers de demande de réparation comprennent selon l'importance des sinistres, les pièces suivantes : listes de déclaration des pertes, pièces justificatives afférentes (factures, salaire/paye des journaliers, ou nouvelles listes d'achats effectués avec leurs prix afin de justifier des sommes déjà allouées par le HCM), procès-verbaux, extraits de décision, attestations de la commission, déclarations de réception de paiement. Documents moins fréquents ou rares : rapports d'expertises d'assurance pour les dossiers des sociétés importantes (dont quelques photographies), photographies des habitations avant/et ou après les dommages, plans (de maison, de parcelle...), extraits de minutes notariales, fiches ou notes de renseignements et procès-verbaux d'enquêtes, dépositions de témoins...

Les dossiers les plus simples comprennent au minimum : une liste de déclaration des pertes et un extrait de décision de la commission.

L'une des richesses de ce fonds réside notamment dans les listes de déclarations des pertes, pièces maîtresses des dossiers, qui permettent d'avoir une idée concrète de la vie quotidienne des Malgaches et des colons (biens possédés, ceux estimés, taille des maisons et matériaux utilisés pour leurs constructions...) et qui sont accompagnés du prix des biens perdus et des corrections éventuelles de l'administration. Elles sont parfois accompagnées d'une lettre expliquant le contexte ou les circonstances des dommages.

En dehors des dossiers de demande de réparation suite aux guerres de 1942 et 1947, cette sous-série du HCM comprend la correspondance (active et passive) du Service suite aux débarquements de 1942 (41 HCM/149-150) et celle relatives aux insurrections de 1947-1948 (41 HCM/135-141). On retrouve également les dossiers relatifs à la création et la mise en place de l'aide via le Comité d'aide et d'assistance aux victimes de la rébellion (CAAVR), mais également son cadre juridique (41HCM/143-144) et l'inventaire des dossiers manquants de 1947 des archives du Service (41HCM/152).

L'instrument de recherche se présente donc sous la forme d'un tableau au format PDF comprenant les champs suivants : nom ; titre ou prénom ; numéro de dossier, lieu-dit, village ou quartier ; district ou ville ; région ou province et fonction et/ou qualité. Les trois champs géographiques permettent une géographie extrêmement précise des lieux de l'insurrection et une recherche des dossiers par lieux. Cette version du répertoire est disponible en ligne sur le site IREL (instruments de recherche en ligne) des ANOM<sup>26</sup> avec une introduction<sup>27</sup>. Le répertoire en ligne propose donc une entrée par nom et par ordre alphabétique.

Une autre version, saisie en bases de données sous XML/ead a également été réalisée. Une demande de conseil<sup>28</sup> à la CNIL, relative à l'autorisation de mise en ligne des données nominatives de 41 HCM, a été envoyée par les ANOM. En effet, l'interrogation, le choix et la sélection de ces données sera plus pratique pour les chercheurs sous ce format qu'avec le format actuellement en ligne.

Le traitement intellectuel de ces documents, c'est-à-dire leur analyse (description) et la rédaction d'un instrument de recherche, s'accompagnent d'un traitement physique de ces archives, dénommée dans le jargon des archives : la conservation préventive. Elle consiste

<sup>26</sup> Pour IREL : <http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/> ; pour le répertoire : [http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/cpdf/?FRANOM\\_04410/41HCM\\_tableau.pdf](http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/cpdf/?FRANOM_04410/41HCM_tableau.pdf)

<sup>27</sup> Pour l'introduction : [http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/cpdf/?FRANOM\\_04410/41HCM\\_Intro.pdf](http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/cpdf/?FRANOM_04410/41HCM_Intro.pdf)

<sup>28</sup> Courrier du 1<sup>er</sup> juin 2017 réf. ANOM 2017/2062 pour demande de mise en ligne des données nominatives.

dans le dépoussiérage des documents, avec retrait des très nombreuses aiguilles et trombones, puis à la mise en sous-chemises, chemises et boîtes de conservations, pour enfin coter les unités de conditionnement (uc : boîtes). Ces travaux nécessaires, qui sont le cœur de la profession, rendent le traitement long.

## **II) CADRE JURIDIQUE DES INDEMNISATIONS, REMARQUES, QUESTIONS ET PERSPECTIVES DE RECHERCHES**

La loi n°46-2389 du 28 octobre 1946 relative à la réparation des dommages de guerre, reprend les principes juridiques de justice et de réparation intégrale qui étaient déjà ceux de la loi du 17 avril 1919. Cette loi de 1946 prévoit en principe la réparation intégrale à condition que les sinistrés reconstituent effectivement leur bien détruit.

La procédure de financement des réparations des dommages de guerre à Madagascar a été définie par le décret n°47-1543 du 14 août 1947, étendant aux Territoires d'Outre-mer autre qu'à l'Indochine la loi de 1946, promulgué par l'arrêté local du 25 octobre 1947 (JOM du 1/11/1947, p. 1068) et la loi n°47-580 du 30 mars 1947 (JORF du 31/03/1947, p. 3027). Elle s'appuie également sur l'arrêté d'application du 7 décembre 1948 et les circulaires du 20 août 1947 et du 4 mars 1948 donnant aux présidents des commissions d'évaluations les directives pour l'évaluation.

Nous trouvons l'historique et le cadre juridique, sous les cotes suivantes MAD41HCM 142-143 : création et mise en place de l'aide via le Comité Central d'Aide & d'Assistance aux Victimes de la Rébellion (CCAAVR) et les Comités provinciaux (CPAAVR) qui sont les collecteurs et les distributeurs des fonds par arrêté du 25 avril 1947<sup>29</sup>.

Le cadre juridique est commun pour les indemnisations de 1942 et 1947, mais pour les sinistres de 1942, une autre indemnisation a visiblement été versée par les Britanniques<sup>30</sup>, elle apparaît dans certains dossiers en étant désignée par l'administration française sous les termes suivants : « *Claims Commission* » ; cette commission spécifie qu'« aucune réclamation ne pourra (lui) être faite par un membre quelconque des forces françaises ». Cela explique sans doute le nombre important de dossiers de militaires français demandant réparations au Service des dommages de guerre et de rébellion, suites aux débarquements Anglais, par rapport aux dossiers de 1947.

En plus de cette spécificité, les sinistrés de 1942 peuvent compter sur les ordonnances du 4 juillet 1943 et du 2 octobre 1943, relatives à la réparation des dommages causés par les faits de guerre dans les territoires de l'Empire.

En pratique, et suivant l'application des textes, en dehors des délais de déclarations des pertes, les remboursements sont versés en tranches par quart et s'étalent sur 10 années... Cette lenteur de l'Administration dans le remboursement des sinistrés, ou de leurs héritiers, est visible dans la correspondance que l'on peut trouver dans les dossiers. Par exemple, le dossier n°64 889<sup>31</sup>, Édouard Randriambololona, cultivateur et « fidèle serviteur presque ignoré », demande dans une très longue lettre (datée du 9 août 1949) adressée au Chef de la Province de Fianarantsoa, au style *patrio-emphatique* accompagnée de citations variées

<sup>29</sup> Puis décret n°47-1543 du 14 août 1947 et arrêté du 19 août 1947 (Commission de constatation), modifié le 31 janvier 1948 et le 6 février 1948 (compositions des commissions).

<sup>30</sup> Cf. sources complémentaires ci-dessous.

<sup>31</sup> Cf. 41HCM/76

(Lieutenant Gamas, Pierre de Chevigné, Coste-Floret et... Molière !) : « Or, de tous mes vœux, j'invoque votre paternelle bienveillance de vouloir bien m'accorder une faveur tout à fait exceptionnelle qui sera la seule et la plus grande récompense à laquelle je puisse aspirer et prétendre : c'est le paiement unique, à titre de dédommagement, du montant restant des avances qui pourraient m'échoir. »

Pour les sinistrés les conditions concrètes et matérielles de l'indemnisation sont caractérisées par la lenteur désespérante des remboursements et parfois aussi un certain sentiment d'humiliation vécue à travers les procédures administratives : interrogatoires lors des commissions, enquêtes, pièces justificatives, etc.

Les objets somptuaires, c'est-à-dire non utilitaires, tels que bijoux et argent liquide ne sont pas pris en compte donc non remboursés. La majorité des sinistrés était en zone rurale, il faut comprendre que la présence d'agences bancaires était inexistante. En conséquence les habitants conservaient l'argent liquide chez eux.

Une autre problématique juridique apparaît lorsque des sinistrés souhaitent quitter la région (pour les Malgaches ou les Européens), ou même l'île (pour les colons) où ils ont perdu biens ou proches. En effet, la « reconstitution sur place » des biens sinistrés est une des obligations légales pour obtenir le remboursement, alors que les sinistrés d'Indochine spécifiquement, grâce à l'article 30 du décret du 27 septembre 1947, peuvent se réinstaller dans toute l'Union française et même en métropole. Le sentiment d'humiliation peut alors se transformer en sentiment d'injustice. En tout cas, au niveau politique, le HCM souhaite voir la population autochtone et les colons se réinstaller dans les lieux qu'ils avaient quitté afin de reprendre au plus vite les efforts de reconstruction de l'après-guerre. Comme le prouve cette note<sup>32</sup> du Directeur des Affaires Politiques au Directeur du Crédit à la production : « [...] je partage entièrement le point de vue que vous exposez [...]. Il serait à déplorer que les Colons déjà installés sur la Côte Est désertent cette dernière in globo. Ce serait une démission qui doit être évitée à tout prix. Certes, cela pose des questions de sécurité [...], qui doivent faire l'objet d'études toutes spéciales. »

Cette sous-série du fonds HCM laisse entrevoir de prometteuses études pour certains chercheurs (sans parler des généalogistes) et appelle aussi quelques remarques et questions de la part de l'archiviste.

En effet, par le sondage qu'il permet dans la société coloniale malgache ce fonds intéresse l'histoire sociale. La liste des métiers énumérés dans le champ « Fonction et/ ou qualité », à elle seule donne une image détaillée de cette société pour l'aire géographique des rébellions.

Premier constat quant à l'occurrence des professions<sup>33</sup> sur l'ensemble des dossiers : majorité de cultivateurs ruraux. L'inventaire dresse donc le portrait d'une société rurale. Sur environ 9 500 dossiers, on dénombre 1810 cultivateurs et 1060 cultivatrices, 716 planteurs et 79 planteuses, 47 exploitants forestiers, 17 éleveurs et 15 éleveuses. Il faut souligner que les doubles professions, voire triples, sont fréquentes (planteur-commerçant par exemple), mais rarement mentionnées dans les dossiers, elles se comprennent à la lecture des biens perdus. Celle indiquée est celle de l'activité au moment du sinistre. Dans tous les cas, la grande majorité cultive, ou fait cultiver la terre (cf. 60 notables, 1677 propriétaires et 13 concessionnaires).

---

<sup>32</sup> Cf. 6(15)D50, note en date du 23/08/1950

<sup>33</sup> Sur l'ensemble des dossiers, seules 55 professions ne sont pas mentionnées et on ne trouve que 2 dossiers de personnes sans profession...

Fo<sup>ce</sup>s Fr<sup>anç</sup>aises Combattantes  
de Madagascar et D<sup>é</sup>p<sup>en</sup>dances  
N° 526/A

Exécution des prescriptions de la Note de Service  
N° 2440/4 en date du 3 Août 1943 du Colonel Commandant  
Supérieur.

LISTE DECOMPTEE DES EFFETS, MATERIELS ET OBJETS DIVERS PERDUS A DIEGO-SUAREZ  
PAR L'ADJUDANT-CHEF M A I T R E, lors de l'occupation de cette ville par les Brit-  
taniques *que faire*.

Deux armoires.....	à 400 francs.....	800 Fr
Quatre chaises.....	à 100 francs.....	400 Fr
Deux fauteuils.....	à 150 francs.....	300 Fr
Deux tables.....	à 100 francs.....	200 Fr
Deux sellettes.....	.....	100 Fr
Une malle avec divers effets.....	.....	400 Fr
Ustensils de cuisine.....	.....	200 Fr
Divers.....	.....	600 Fr

Je déclare n'avoir perçu aucune somme de l'Autorité Britannique.

Tanamarive, le 5 Août 1943

VU :  
Le Chef D'escadron GRAPIN,  
Comme dans le 1<sup>e</sup>Groupe d'Artillerie,

L'INTERESSE,



6 Août 1943...  
10032.....  
4<sup>e</sup> Batterie  
N° 2228 du 6-8-43

La deuxième famille professionnelle la plus touchée en nombre de dossiers représente les commerçants, au nombre de 862 dossiers partagés comme suit : 643 commerçants, 123 commerçantes, 31 bouchers, 20 marchands de bestiaux, 5 de fruits et légumes, 3 de bois, 6 hôteliers, 1 gargotière... À noter évidemment, la part très importante des commerçants Chinois (314 dossiers), et Indo-pakistanais (17 dossiers) sous les cotes suivantes : 41HCM/121-127.

La structure administrative coloniale se dessine aussi à travers ces dossiers où toutes sortes de fonctionnaires y apparaissent : écrivain-interprète, secrétaire, facteur, contremaître de l'enseignement ou de l'agriculture, garde forestier, contrôleur des eaux et forêts, médecin et infirmier de l'AMI<sup>34</sup>, gardien de léproserie, garde consigne, administrateur des colonies, cantonnier et surveillant aux TP, délégué cantonal, sous-gouverneur, gouverneur, administrateur, instituteur, secrétaire, auxiliaire de la justice, employé du chemin de fer, planton, commis, retraité... Et beaucoup de chefs : de cantons, de districts, de quartiers, de villages, de gares, de postes...

Document 3 : Liste de Mme SOAZARA, cultivatrice à Tanambao (province de Tamatave), comprenant : maison (*trano*), riz (*vary*), vêtement (*lamba*), cuvette et tasse, marmite (*vilany*), poules et coqs (*akoho vavy sy lahy*), malle (*vata*), chaise et table. Le prix de la maison (500 francs) et cette

<sup>34</sup> Assistance Médicale Indigène

**courte liste comprenant le minimum vital sont caractéristiques des dossiers représentant la frange la plus pauvre de la société coloniale à Madagascar. FR ANOM 41HCM/10, n°603, ©ANOM**

Les instituteurs représentent une catégorie particulièrement sinistrée parmi les fonctionnaires : environ 165 dossiers sur un total de 845 dossiers de fonctionnaires (militaires compris). Cette impression semble être confirmée par ce télégramme<sup>35</sup> officiel et confidentiel, du 12 mars 1951, adressé par le chef de la Province de Fianarantsoa au Directeur des Affaires Politiques : « La stèle de Mananjary élevée à la mémoire des instituteurs malgaches victime de la rébellion, a acquis une existence officielle lorsque M. le Haut Commissaire y a déposé une gerbe lors de sa tournée du mois de novembre 1950 STOP Toutefois (...) une inauguration plus solennelle pourrait avoir lieu avec l'assentiment de M. le Haut Commissaire. » Cette volonté politique d'honorer une profession sans doute fortement divisée lors de l'insurrection, peut interroger sur le rôle, ou la place qu'elle y a joué, sans doute moins important que le retour des tirailleurs malgaches sur le terrain, mais tout autant dans les consciences.

Parmi les fonctionnaires sinistrés, les forces de l'ordre comprennent 122 dossiers répartis comme suit : 7 agents de police, 2 gendarmes, 19 soldats et militaires (ou ex), 54 gardes indigènes, 40 partisans, 4 ex-tirailleurs<sup>36</sup>. La double activité est fréquente également chez les fonctionnaires, par exemple le dossier de ce colon, planteur en brousse, qui fait également office de receveur des douanes les jours de marché...ou de cet administrateur faisant cultiver les terres autour de sa résidence secondaire.

Les artisans et employés (550 dossiers) se retrouvent sous les dénominations suivantes : 107 employés (dont 21 de commerce), 87 couturières et maîtresses de couture, 69 charpentiers, 22 menuisiers, 30 infirmiers, 11 médecins, 30 mécaniciens, 26 chauffeurs, 26 ouvriers, 24 tailleurs, 24 bûcherons, 17 maçons, 13 cuisiniers, 12 forgerons, 7 industriels, 6 charretiers ou charrons, 5 bonnes ou domestiques, 4 bateliers de bac, 3 ferblantiers, 3 cordonniers, 2 coiffeurs, 2 blanchisseuses, 2 garçons de table, briquetiers, commandeurs, gérants, transporteurs, fabricants de *betsabetsa*<sup>37</sup>, de bougie, manœuvres, magasiniers, 1 bijoutier, 1 photographe, 1 naturaliste et 1 cycliste !

Les religieux sont présents dans cette liste professionnelle soit individuellement, soit au nom de leur congrégation (41HCM/126-128) notamment pour les confréries étrangères : la *London Missionary Society*<sup>38</sup> (LMS), la Mission luthérienne Norvégienne protestante<sup>39</sup> et la Mission anglicane<sup>40</sup>. On trouve 63 dossiers individuels répartis comme suit : 36 pasteurs, 11 prêtres, 6 révérends, 2 catéchistes, 2 diacres, 1 missionnaire et 1 évêque.

Qu'en est-il de la place des femmes ? Dans les dossiers, nous trouvons : 1060 cultivatrices, 166 ménagères, 123 commerçantes, 87 couturières et maîtresses de couture, 79 planteuses, 15 éleveuses, 20 sages-femmes (dont 6 de l'AMI-Assistance Médicale Indigène), 5 bonnes ou domestiques, 2 servantes à l'hôpital, 2 blanchisseuses, 1 gargotière, 1 gérante de propriété... Les dossiers relatifs aux femmes peuvent également être recherchés dans le champ « Titre ou prénom » en plus des prénoms féminins, avec les termes suivants : Vve,

---

<sup>35</sup> Cf. 6(15)D50

<sup>36</sup> N. B. En plus des dossiers individuels, un dossier général relatif aux indemnités pour les anciens militaires malgaches sinistrés se trouve en 41HCM/144.

<sup>37</sup> Vin de canne à sucre produit de façon artisanale à Madagascar.

<sup>38</sup> Cf. 41HCM/128

<sup>39</sup> Cf. 41HCM/126

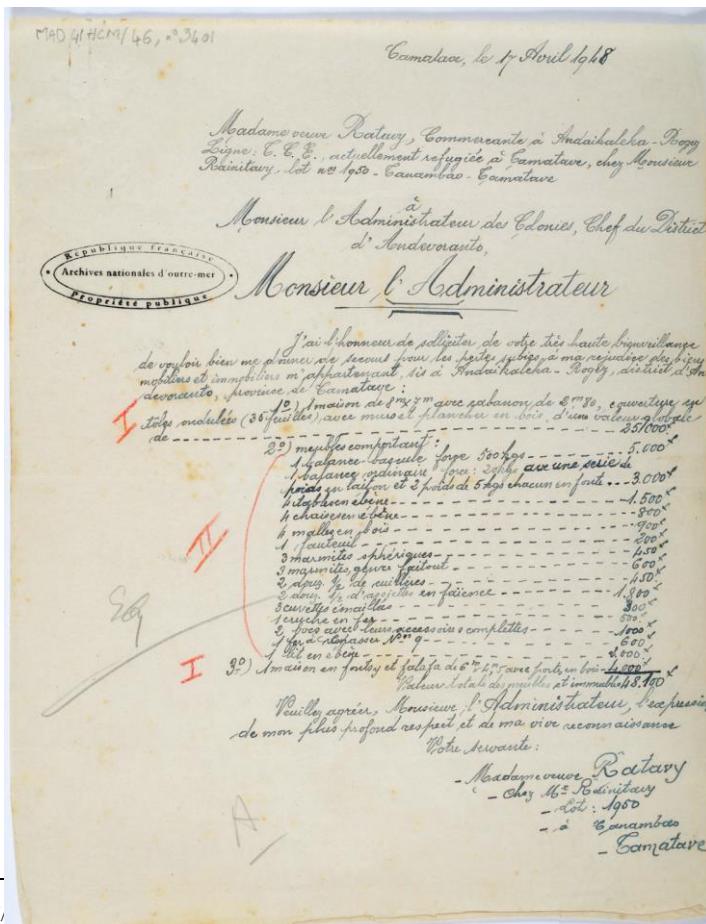
<sup>40</sup> Cf. 41HCM/127

Mlle et enfant<sup>41</sup>. En effet, on trouve également 143 dossiers d'élèves et enfants mineurs (dont des enfants de troupe) sans distinction de genre.

Il est à noter que certains dossiers ont été constitués par des personnes illettrées, ils sont repérables dans les dossiers par l'empreinte digitale qui remplace la signature et la mention écrite « Illettré ».

Cette sous-série intéressera également l'histoire économique de l'île. Notamment par la précision des déclarations des pertes toujours accompagnées des prix de chaque perte ou destruction, avec les corrections éventuelles de l'administration, soit pour cause de surévaluation des biens, ou au contraire lorsque ceux-ci ont été sous-évalués.

Le chercheur pourra dresser un tableau des activités économiques de la colonie en étudiant les dossiers relatifs aux sociétés sous les cotes suivantes : 41HCM 109-120. Elles concernent les sociétés les plus importantes, et notamment toutes les grandes sociétés commerciales : la Société Louis Leroux, ex-Société Coloniale Bordelaise (41HCM/120-121), la Société Nantaise (41HCM/112), la Compagnie d'agriculture et d'industries coloniales (41HCM/114), la Compagnie Marseillaise de Madagascar (41HCM/116), la Compagnie coloniale de Madagascar (41HCM/117), la Société Générale des Graphites (41HCM/111), la Compagnie Lyonnaise de Madagascar (41HCM/115), le Syndicat Lyonnais de Madagascar (41HCM/118), la Société industrielle et commerciale de l'Emyrne (41HCM/113) et la Compagnie Commerciale du Betsileo (41HCM/119).



<sup>41</sup> Cf. 41HCM/

**Document 4 : Liste de Mme Veuve RATAVY, commerçante à Andekaleka-Rogez (province de Tamatave). Il est intéressant de constater la précision de la description de la maison dont le prix estimé (25 000 francs) permet de montrer ce que pouvait posséder une catégorie de personnes plus aisées. FR ANOM 41/HCM/46, dossier n°3401, ©ANOM.**

Car de nombreux dossiers de sociétés familiales, ou de petites sociétés, comme celle des commerçants, des exploitants forestiers et miniers, etc. ainsi que des coopératives agricoles indigènes se retrouvent dans les dossiers individuels de réparations des particuliers français et malgaches (41HCM/1-108)<sup>42</sup>. Pour trouver les sociétés commerciales, industrielles ou forestières, une recherche dans le champ « Titre ou prénom » avec le terme « Société » permettra de les obtenir toutes. On trouvera également trace des activités commerciales dans les boîtes de conditionnement relatives aux demandes de dédommages des étrangers (cf. 41HCM/122-125).



<sup>42</sup> Cela  
Électrici

**Documents 5 et 6 : Photographies d'une locomotive et d'une scie à ruban dans l'exploitation forestière de M. Henri MARTIN à Madiorano, FortCarnot (province de Fianarantsoa),  
FR ANOM 41HCM/78 n°6623, ©ANOM**

Sur le plan financier, il est également très intéressant de constater que le financement du fonds permettant les dédommagements aux sinistrés est majoritairement constitué de souscriptions recueillies par les Comités Provinciaux d'Aides et d'Assistance aux victimes de la rébellion<sup>43</sup> auprès de la population. En effet, sur un total de 42 millions de francs réunis en avril 1948, 25 millions l'ont été par voie de souscription, tandis que 17 millions viennent de subventions du Budget Général du Haut-Commissariat de Madagascar.

Si cette information peut surprendre à première vue, elle est surtout le signe de la faiblesse financière de la colonie et d'une longue habitude de la souscription plus ou moins forcée. Cette sollicitation pécuniaire permanente de la population, peut être illustrée par la lettre<sup>44</sup> du Président de la Légion française des combattants de Fianarantsoa en décembre 1941, demandant l'autorisation de vendre des carnets de vignettes pour orner le courrier des plus belles phrases du Maréchal Pétain...et venir ainsi en aide aux prisonniers de guerre. D'ailleurs pour la période vichyste sur l'île rouge, entre 1940 et 1941, les quêtes et tombolas autorisées passent de 13 à 25<sup>45</sup>.

Pour en revenir aux montants globaux des indemnisations, en avril 1948<sup>46</sup>, l'Administration a résumé les chiffres estimés des dommages causés par la rébellion en trois lignes :

- Dommages subis par l'Administration : 125 000 000 Frs CFA
- Dommages subis par les colons européens : 886 000 000 Frs CFA
- Dommages subis par la population autochtone : 237 000 000 Frs CFA

Soit un montant total de : 1 248 000 000 Frs CFA.

En juillet 1953, le « montant total des liquidations effectuées à ce jour » s'élevait à 10 164 058 Francs CFA... L'écart entre les chiffres montre bien le manque de moyen et la lenteur de l'administration dans les remboursements.

La consultation des dossiers relatifs aux biens de l'administration<sup>47</sup> permet

---

<sup>43</sup> Cf. 41HCM/143 (dossier 1)

<sup>44</sup> GGM 6(2)D/49

<sup>45</sup> GGM 6(2)D/49 bis

<sup>46</sup> Cf. 41HCM/143

<sup>47</sup> Cf. 41HCM/142

également de constater la faiblesse des moyens et d'investissement de la colonie<sup>48</sup>.

Premier constat, ces dossiers concernent en majorité des Malgaches<sup>49</sup>. Les premières victimes sont des Malgaches pour le nombre des dossiers, car pour les indemnités, c'est l'inverse... L'administration et les colons emportent la majorité des fonds, comme nous l'avons vu ci-avant.

Le chercheur pourra interroger le champ « Fonction et/ou qualité » pour retrouver les partisans, les militaires, ceux de la garde indigène, les membres du PADESM (à noter qu'il y a un dossier relatif à la Société Coopérative PADESM<sup>50</sup>), et ceux du MDRM ayant fait des demandes (41 HCM/129-131).

On trouve parfois dans les dossiers des lettres accompagnant la déclaration des pertes (listes des biens et objets), ces lettres lorsqu'elles décrivent les destructions et les évènements dans un village pourront utilement compléter les journaux des marches et opérations (JMO) des archives militaires.

À la lecture des dossiers, par exemple le N°2446, on apprend que les bœufs (zébus) du sinistré ont été mangés par les militaires, puis dans un second temps, les objets pillés et la maison brûlée par les rebelles : dans ce cas les dommages créés par les deux camps apparaissent nettement. On trouve aussi au-delà des lettres, de véritables rapports pour un lieu donné : les attaques sur Vohitranivona<sup>51</sup>, ou les assauts sur Fetraomby<sup>52</sup> pour 1947, ou s'agissant de la prise de Diégo-Suarez en 1942, en plus d'une lettre retraçant les faits, un plan du débarquement est disponible<sup>53</sup>. Ces éléments pourront également être comparés avec les déclarations et les demandes formulées par les rebelles qu'on trouvera dans les dossiers classés « MDRM » (41 HCM/129-131) par l'administration.

Même si évidemment, ces dossiers constitués par le pouvoir colonial sont d'abord là pour évaluer le tort financier des *mahaleo tena afaka*<sup>54</sup>/indépendants délivrés, ils ne peuvent pas être seulement considérés comme le remboursement des colons et de leurs collaborateurs malgaches. Leur étude apprend que bien souvent les victimes de dommages, lorsqu'elles ont pu voir leurs agresseurs, en connaissaient une partie.

---

<sup>48</sup> Les articles 50-51 de la loi du 30 mars 1947, « L'Algérie et les territoires relevant du ministre de la France d'Outre-Mer verseront à l'État pendant 10 ans, à compter de 1947, à titre de contribution de solidarité à la réparation des dommages de guerres subis par l'ensemble de l'Union Française une annuité ».

<sup>49</sup> Après 1946 et la loi Guèye, le terme « indigène » est remplacé par l'expression « citoyen français de l'Union française ».

<sup>50</sup> Cf. 41HCM/9, dossier N°1010

<sup>51</sup> Cf. 41HCM/44 dossier n° 3297

<sup>52</sup> Cf. 41HCM/43 dossier n°3172

<sup>53</sup> Cf 41HCM/146 dossiers n° 21 et 23 DG

<sup>54</sup> Cf. 09Fi/680, affiche de propagande du MDRM récupérée en 1947 à Ifanadiana (province de Fianarantsoa).

Certains d'entre eux pourront également apporter leur contribution à la lourde, douloureuse et macabre comptabilité des morts de 1947-1948, en permettant de croiser les sources et de vérifier les informations. Ces dossiers sont repérables dans le champ « NOM ou analyse » lorsque les termes « Héritiers », « Vve » ou « Succession » apparaissent derrière le nom. Attention, ces dossiers ne sont pas seulement constitués de personnes décédées pour cause de rébellion. Car, comme nous l'avons déjà évoqué, vu le délai de remboursement (versé en quatre tranches sur plus de 10 ans), des demandeurs sont parfois morts avant d'avoir touché la totalité de leurs indemnités et ce sont donc les ayants droit qui réclament la fin des remboursements.

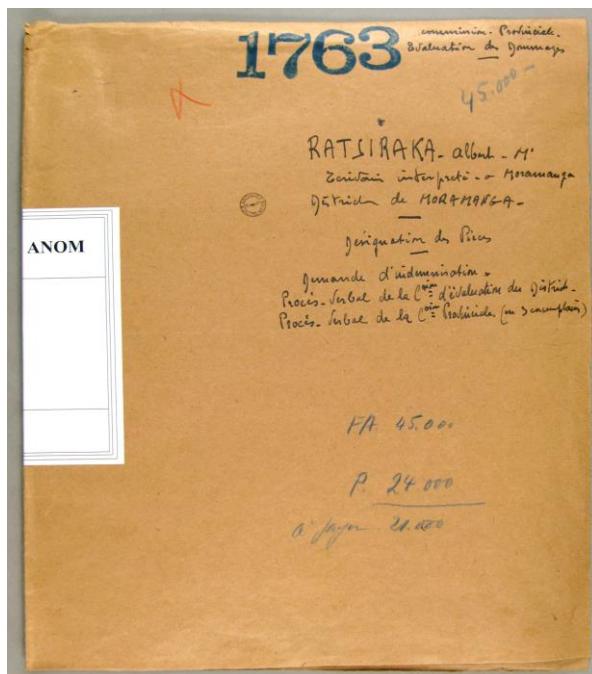


**Document 7 : Affichette de l'arrestation de Victorien RAZAFINDRABE, entouré de tirailleurs malgaches (ou sénégalais ? Il est difficile de trancher avec certitude). © FR ANOM  
140 APOM/2**

Il est intéressant aussi de voir comment le HCM communiquait alors sur des faits aujourd'hui reconnus comme des crimes de guerre. Pour élargir le champ des victimes de l'armée française... je prendrai l'exemple des commerçants chinois. Sous la cote 41HCM/122, on trouve un dossier sobrement intitulé « règlement de dommages causés à des ressortissants chinois lors de l'opération de pacification de la côte est », à Vohitraomby, dans le district de Mahanoro (province de Tamatave). Une lettre du Consul chinois de Tananarive parle d'une « regrettable affaire » et des « mesures prises en vue d'éviter le retour de pareils incidents » et que le versement par le HCM « d'une somme de 4 millions de Frs CFA destinée aux héritiers de mes ressortissants, tués au cours de cette affaire » va clore cette affaire « traitée à l'amiable ». Par ailleurs, le dossier ne contient que de la correspondance relative à l'imputation budgétaire de cette dépense et huit dossiers individuels de demandes d'avances. Aucune indication n'apparaît donc dans le dossier, même pas la lettre de réclamation du Consul général de la Chine. Le puzzle de ce crime de guerre a été reconstitué par Jean Fremigacci<sup>55</sup>. On y apprend que le 27 décembre 1947, un groupe de combat (8 tirailleurs marocains) capture 32 personnes (9 commerçants chinois, leurs 7 femmes malgaches et 16 enfants) qui étaient retenus à Vohitraomby par les insurgés qui avaient pillé leurs boutiques. Le groupe de combat dépouille les Chinois de plus d'un

<sup>55</sup> Cf. Jean FREMIGACCI, *Bataillons marocains à Madagascar*, dans *Défendre l'Empire*, Frédéric GARAN (Dir.), Vendémiaire, 2013, p. 41-96.

million de Frs CFA et « pour garder le secret sur l'affaire, ils mitraillent leurs captifs. Mais deux hommes et cinq enfants s'échappent »...



**Document 8 : Copie de la couverture du dossier d'Albert Ratsiraka, alors écrivain-interprète à Moramanga. FR ANOM 41HCM/25, n°1763, ©ANOM**

Une autre question : pourquoi ce service de la direction des finances qui œuvre aux dédommages des victimes de 1942 et celles de 1947-1948, n'est-il pas utilisé pour traiter les demandes d'indemnisations des personnes victimes du régime de Vichy<sup>56</sup> à Madagascar ?

Car ces dossiers existent. C'est en effet la Direction des affaires politiques (DAP) qui va traiter les 55 demandes reçues par l'administration (mais on ne trouve trace que de 35 dossiers<sup>57</sup>). Il est également remarquable de constater que le personnel administratif des affaires politiques est aussi très impliqué dans les institutions (le CCAAVR<sup>58</sup> et les CPAAVR<sup>59</sup>) qui gèrent les indemnités.

C'est donc un administrateur de la DAP, qui est, en 1948, secrétaire du CCAAVR. D'ailleurs lorsque cessent définitivement les activités du CCAAVR, en février 1949 (les comptes sont arrêtés), les attributions du Comité sont alors reprises par la DAP, avant leur transfert à la Direction du Crédit à la Production...

### III) SOURCES COMPLÉMENTAIRES ARCHIVISTIQUES

<sup>56</sup> Cf. Claude BAVOUX, « Le Madagascar des libérations. Une seule île pour deux rêves 1942-1947 », dans *Tsingy* n°1, mars 2005, p. 13-28.

<sup>57</sup> Cf. MAD 6(14)D50

<sup>58</sup> Comité Central d'Aide et d'Assistance aux Victimes de la Rébellion.

<sup>59</sup> Comités Provinciaux d'Aide et d'Assistance aux Victimes de la Rébellion.

## A. Débarquements britanniques de 1942 et indemnisations

Les cotes ci-dessous, classées par lieux de conservation et par période (pour 1942 puis pour 1947), sont accompagnées de leurs analyses sommaires.

### 1) Archives nationales d'outre-mer (Aix-en-Provence)

- Gouvernement général de Madagascar : séries D
  - MAD 3D 334 : Inhumations de soldats décédés le 16 septembre 1942.
  - MAD 6(1)D 92 : Activités des ressortissants étrangers, dont question des cimetières britanniques (1949-1955).
  - MAD 6(2)D 48 : Extraits de presse relatifs à la guerre et rapports d'indicateurs (1939-1941).
  - MAD 6(2)D 49 : Sûreté générale. Légion française des combattants volontaires de la Révolution nationale : dossiers (1940-1942). Internés politiques (1943-1944).
  - MAD 6(2)D 49bis : Police administrative, service de la Sûreté : dossiers de surveillance transmis à la direction des Affaires politiques (1939-1942), correspondance avec le Commissariat national de Londres.
  - MAD 6(2)D 63-77 : Dissolution du Parti communiste à Madagascar (1939-1940).
  - MAD 6(12)D 8 : Affaires militaires à la Défense nationale (1930-1942).
  - MAD 6(12)D 11 : Télégrammes et correspondance échangés avec le Secrétaire d'État aux Colonies à Vichy, notamment à l'occasion du débarquement des forces britanniques ; Commission d'enquête sur la dispersion du matériel militaire (1941-1943).
  - MAD 6(14)D 49 : Occupation britannique (1942).
  - MAD 6(14)D 50 : Réparation au profit des victimes de Vichy : dossiers nominatifs, notamment celui de Jules Ranaivo et de M<sup>e</sup> Albertini et son épouse (1942).
  - MAD 6(14)D 51 : Dommages subis par les étrangers lors de la rébellion de 1947. Indemnisation : notes et correspondance (1948-1955).
  - MAD 6(14)D 57 : Dispersion du matériel militaire (1942-1943).
  - 2HCM/175<sup>60</sup> : Occupation anglaise (1942).
- Série Géographique de Madagascar :
  - Cartons :
    - 316 : Dossier 819 : Arrêtés de promulgations de décrets (1942-1944).
    - 318-324 : PV des séances du CA (1939-1950).
    - 333 : Dossier 877 : Répression des menées anticoloniales (1941-1942); dossier 878 : Propagande de la garde du Maréchal (1941); dossier 879 : Politique intérieure (1940-1942).
    - 350 : Dossier 935 : Affaire politique de dissidence (1941-1944) ; dossier

---

<sup>60</sup> Cote provisoire, sous-série en cours de traitement.

- 936 : Rapport de l'inspecteur général Bagot (1941).
- 353 : Dossier 949 : Affaires indigènes dans la province de l'Emyrne (1941) ; dossier 952 : Distinctions honorifiques et honneurs attribués à des militaires malgaches (1942) ; dossier 953 : Activités des inspecteurs des affaires administratives (1941-1942).
- 436 : Dossier 1191 : Arrêtés du HCM (1948-1949).
- Provinces de Madagascar
  - 13 TA/7 : Province de Tamatave, district de Brickaville; courrier confidentiel, affaire Paulet, sûreté et renseignements (1940-1942).
  - 12 PF/6 : Province de Fianarantsoa, district d'Ambatofinandrahana ; Légion française des combattants (1941) et surveillance (1942).
  - 17 PF/10 : Province de Fianarantsoa, district de Mananjary ; Souscription, vente photographies de Pétain, aides aux patriotes français (1942).
  - PT/238 : Antananarive (1942).
- Fonds ministériels : Ministère des Colonies. Direction des affaires politiques (61 COL)
  - 892bis : Français retenus à Madagascar (1943)
  - 895 : Note sur l'agression britannique (1943).
  - 2046-2047 : Télégrammes départ (1942).
  - 2413 : Relations de Madagascar avec la France libre ; la Résistance à Madagascar (1941-1944).
  - 2556 : Rétrocession de la base navale de Diego-Suarez par les Anglais à la France libre (1943-1945).
- Fonds ministériels : Ministère des Colonies. Direction des affaires militaires (81 COL)
  - 7-9 : Constructions militaires à Madagascar (1920-1947).
  - 75 : Défense de l'île et bataille de Diego-Suarez (5-7 mai 1942) : rapports, notes et télégrammes (1940-1942).
  - 126 : Situation des militaires maintenus en Angleterre et en Afrique du Sud : correspondance (1940-1943).
  - 128 : Français internés en Afrique du Sud, en AEF, en Angleterre, à Djibouti : rapports de visite des camps et liste nominatives (1942-1944).
  - 131 : Personnel à Madagascar, pertes, récompenses (1941-1944).
  - 132 : Personnel à Madagascar, commandement, récompenses, sanctions (1941-1942).
  - 223 : État-major des colonies/1<sup>er</sup> bureau (1940-1943). Organisation de Madagascar : télégrammes arrivée et départ (1940-1941). Agression anglaise du 10 septembre 1942 : récompenses, promotions ; Malgaches capturés et détenus prisonniers de l'Est Africa : correspondance, état

nominatif (1942-1943).

- Archives privées
  - 29 EVEOM 34-35 : fonds Léon Cayla (deuxième gouvernement à Madagascar, 1940-1941).
  - 41 EVEOM 2 : fonds Pierre Ravailler : Commission d'enquête sur la dispersion du matériel militaire suite au débarquement des troupes britanniques à Madagascar : correspondance, arrêté de nomination comme président de la commission, inventaire, procès-verbaux, cahier de transmission, rapport de la commission d'enquête en deux exemplaires, 9 p. (1942-1943).
- Iconothèque
  - 2 Fi 1576-1583 : Débarquements britanniques de 1942 : série de 8 photographies (noir et blanc, 18 × 13,2 cm.) issue de la propagande vichyste. Les descriptions des photographies ci-dessous sont celles de la propagande vichyste.
  - 2 Fi 1576 : « Nouvelle agression anglaise contre Madagascar, une batterie de 75 en mouvement »
  - 2 Fi 1577 : Cf. photographie ci-dessous
  - 2 Fi 1578 : « À Madagascar, les Britanniques se heurtent à la résistance tenace des défenseurs de l'île. Une rue du quartier indigène à Tananarive. »
  - 2 Fi 1579 : « Nouvelle agression anglaise contre Madagascar. Un village à l'ouest sur la Betsiboka. »
  - 2 Fi 1580 : « Nouvelle agression anglaise contre Madagascar. Soldats malgaches dans la brousse. »
  - 2 Fi 1581 : « Les Anglais ont déclenché une attaque massive contre la côte ouest de Madagascar ; ici le Boulevard Poincaré à Majunga qui a été attaqué. 11/09/1942. »



**Document 9 : FR ANOM 2 Fi 1577 : « Le Gouverneur Général Annet annonce que la résistance continuera dans l'île de Madagascar, malgré l'abandon de Diégo-Suarez. Annet remettant une *angady* (sorte de bêche) à des cultivateurs malgaches, ainsi faisait autrefois le Roi Andrianampoinimerina. 10/05/1942 » ©ANOM**

- 2 Fi 1582 : « Les troupes françaises résistent vaillamment à Madagascar. Une vue générale de Tananarive. »
- 2 Fi 1583 : « Tananarive est tombée après une résistance farouche. Une vue pittoresque de Tananarive ». Elle était ville ouverte...

## **2) Archives nationales (Pierrefitte-sur-Seine)**

Versement 19 890 315/1-53 Ministère de l'Équipement et du logement, Direction de la commission nationale des dommages de guerre : accords internationaux conclus par la France pour l'indemnisation réciproque (1945-1971).

## **3) Service historique de la Défense (Vincennes)**

Fonds Madagascar et dépendances, sous-série 8 H

- 8 H 81 (dossier 3) : délibérations du Conseil de Défense, procès-verbaux des séances (1897-1941).
- 8 H 82 dossiers 1-7) : occupation anglaise à Diégo-Suarez (1940-1944).
- 8 H 105 (dossier 1) État-major du corps d'occupation de Madagascar : journal de marche et des opérations (5 mai-5 novembre 1942) ; débarquement de Diégo-Suarez : correspondance. (dossier 2) : Journal et compte rendu des conversations franco-britanniques, texte de l'accord du 25 décembre 1945.

#### **4) Archives diplomatiques (La Courneuve)**

- Séries géographiques : 57 QO (Madagascar, 1944-1959), 63 QO 6 (possessions britanniques, 1944-1952).
- Londres, Comité national français : 91-98 Madagascar (mai 1940-juillet 1943).

#### **5) The National Archives (Londres)**

- FO 371/36138 : *Foreign Office, Anglo-Free French relation review of local events in Madagascar (1942-1943)*.
- FO 371/60103 : *Foreign Office, Political Department : Proposed publication of Anglo-French Agreement of 1942 on defence of Madagascar (1942-1946)*.
- FO 371/67719 : *Foreign Office, Political Department: Despatch on the Madagascar operations by Lt Gen R Sturges (1942-1947)*.
- T 160/1259/3-5 : *HM Treasury, Financial arrangements in Madagascar following Allied occupation, including currency, banking and exchange control (1941-1944)*.
- CAB 79/21/19 : *War Cabinet and Cabinet, Madagascar – Equipment for Union Brigade, Withdrawal of South African Air Force Squadron, future policy (1942)*.
- CAB 106/674 : *War Cabinet and Cabinet Office, Report on operation « Ironclad », the capture of Diégo-Suarez (1942)*.
- CAB 106/675 : *War Cabinet and Cabinet Office, Madagascar: Despatch on the capture of Diégo-Suarez by Rear Admiral E. N. Syfret, Flag Officer Commanding Force « F » (1942-1948)*.
- CAB 106/749 : *War Cabinet and Cabinet Office, Madagascar: Report on merchant navy experiences in operation « Ironclad », the capture of Diégo-Suarez by Captain R. W. Roberts (1942)*.
- ADM 358/3034 : *Admiralty, Navy, Royal Marines and Coastguard, Sunk by enemy action ; Hit a mine north of Madagascar (1942)*.
- FCO 45/855 : *Foreign and Commonwealth Office, Regimental memorial to British soldiers who died in Diégo-Suarez (1971)*.

- WO 373/29/2 : *War Office, Africa and Madagascar (1942-1943)*.

## **6) Imperial War Museum, Department of Documents (Londres)**

*Simpson, Peter Trevor; soldier of Madagascar : Papers related to Work for SOE in Italy and Madagascar (1942-1944).*

## **7) King's College : Liddell Hart Centre for Military Archives (Londres)**

*GB 0099 KCLMA Stockwell, Madagascar, 1942-1943, including photograph album on service with 2nd Company Royal Welch Fusiliers and order of battle for Battle of Majunga, Sep 1942 Photograph Album covering service in Madagascar with 2nd Compagny Royal Welch Fusiliers including occupation of Diégo-Suarez, (1942-1943).*

## **B. Rébellion de 1947 : indemnisations**

Ne sont mentionnées que les cotes qui ont une analyse faisant apparaître un rapport direct avec l'indemnisation des victimes de la rébellion de 1947<sup>61</sup>.

## **1) Archives nationales d'outre-mer (Aix-en-Provence)**

- Gouvernement général de Madagascar : Direction des Affaires politiques (série D)
  - MAD 6(14)D 51 : Dommages pour les étrangers.
  - MAD 6(14)D 71 : Commémoration de la mort des martyrs malgaches (mars 1948).
  - MAD 6(14)D 77 : Victimes de la rébellion (1957-1960).
  - MAD 6(15)D 38 : Victimes de la rébellion (1947-1950).
  - MAD 6(15)D 3 : Intervention des consulats en faveur des ressortissants étrangers : Grande-Bretagne, Chine, Suisse...(1947-1955).
  - MAD 6(15)D 49 : Sinistres, secours, indemnisations, meurtres (1947-1955).
  - MAD 6(15)D50 : Victimes de la rébellion et secours (1947-1955).
  - MAD 6(15)D 80 : Demandes de dommages, plaintes (1947-1955).
  - Régie des chemins de fer de Madagascar (1947-1949).
  - CF 4 : Dommages subis par les infrastructures ferroviaires : correspondances, rapports, demandes de dédommagements (1947-1949).
  - CF 5 : Félicitations du directeur des chemins de fer aux agents malgaches (par localités) et européens, décorations, citations (1947-1949).
  - CF 6 : Aide aux victimes : dédommagement, suscriptions, kermesse (1947-1949).
  - CF 7 : Citation des agents à titre militaire : correspondance avec le Haut-Commissaire (1947-1949).

---

<sup>61</sup> Pour les archives concernant les insurrections de 1947 proprement dites, cf. Jean Fremigacci, « Madagascar 1947 : les sources d'archives », *Tsingy*, n° 8, 2008, p. 7-30.

- Fonds ministériels : Ministère des Colonies. Direction des affaires militaires
  - 7-9 : Constructions militaires à Madagascar (1920-1947).
  - 74 : Madagascar. Rébellion de mars 1947 : enquête du général Pellet, rapports, correspondance (1947).
  - 124 : Commandement des troupes de Madagascar : rapports de traversée (1947-1948).
  
- Fonds ministériels : Ministère des Colonies. Direction des Affaires politiques (61 COL)
  - 3263 : Réparation des dommages : projet de loi (1947-1954).
  - 3264 : Réparation des dommages causés aux personnes pendant la rébellion (1951-1955).
  
- Archives judiciaires des provinces de Fianarantsoa et Tamatave suite à 1947 : 1TMA et 2TMA
  
- Provinces de Madagascar
  - PT 398 : Province de Tananarive, insurrection : correspondances, souscription au profit des victimes ; dommages causés par la rébellion (1947-1948)
  - TA 73 : Province de Tamatave. Victimes de la rébellion, statistiques, listes, états numériques et nominatifs (par district) ; édifices détruits
  - 12 TA/1 : Province de Tamatave, district d'Antalaha. Contributions volontaires au profit des victimes de l'insurrection.
  - 13 TA/ 12-13, 14-16 : Province de Tamatave, district de Brickaville ; listes des victimes, réfugiés ; dommages de la rébellion : correspondance, rapports, missions, don des ressortissants chinois (1947-1949).
  - 15 TA/4 : Province de Tamatave, district de Vatomandry. Opérations de pacification.
  - 15 TA/5 : Province de Tamatave, district de Vatomandry. Renseignements, dossier Vve Adolphe Dimby, née Broussier
  - 18 TA/1 : Province de Tamatave, poste de Moramanga. Dossier Mme Razafindravao et enfants Ah Ton (1952).
  - 12 PF/8 : Province de Fianarantsoa, district d'Ambatofinandrahana. Dénombrements des victimes (1950-1952).
  - 13 PF/8 : Province de Fianarantsoa, district d'Ambositra. Recensement nominatif des victimes (1950-1952).
  - 16 PF/3 : Province de Fianarantsoa, district d'Ifanadiana. Recensements des victimes (1947-1952).
  - 17 PF/15 : Province de Fianarantsoa, district de Mananjary. Comité d'entraide, listes victimes et dommages matériels (1947-1950).

- 18 PF/3 : Province de Fianarantsoa, district de Nosy Varika. Assurances aux réfugiés, fonds de secours des anciens combattants, secours aux femmes et enfants (1948).
- 18 PF/5-6 : Province de Fianarantsoa, district de Nosy Varika. Déclarations de dommages et pertes de biens du fait de la rébellion (1949).
- 21 PF/2 : Province de Fianarantsoa, district de Vohipeno. Renseignements sur les victimes 1948-1949.
- 25 PF/2 : Province de Fianarantsoa, district d'Ihosy. Affaires politiques renseignements MDRM et dommages.

## **2) Archives nationales (Pierrefitte-sur-Seine)**

Versement 19890315/6 : Madagascar, lois et décrets, dommages causés par les troubles, dommages subis par des particuliers (1945-1965).

## **3) Centre des archives économiques et financières (Savigny-le-Temple)**

B-0013598/4 : Dommages de guerre à Madagascar : loi, projet de loi, projets de décret, d'arrêté, notes, rapports, bordereaux d'envoi, correspondance (1947-1950).

## **4) Service Historique de la Défense (Vincennes)**

Sous-série 8 H, Fonds Madagascar

- 8 H 105 (dossiers 3-4) : JMO de l'état-major (1946-1947) et de la subdivision Nord (1945-1953).
- 8 H 161 (dossier 2) : Télégrammes arrivée et départ (1957), notamment indemnisation des sinistrés de 1947.

## **5) Archives nationales de Madagascar (Antananarivo)**

Série D (affaires politiques), dossiers 814-817<sup>62</sup> indemnisations des colons.

## **6) Archives fédérales suisses (Berne)**

E2200.202-01#1967/9#11\* Rébellion, Madagascar 1947. Cas particuliers : Emile Tauxe ; Adolphe Michel ; Simon Jost ; Raoul de Boccard ; Eric Dumuid ; Winistorfer et Cie. ; Louis Burnand (1947-1950).

\*\*\*

Cette sous-série apparaît donc comme une source importante pour cette période charnière sur l'île, allant des années de Vichy à l'immédiat après-guerre. Ces données complètent très utilement d'autres fonds archives, qu'ils soient judiciaires, militaires, etc.

Ces documents issus de l'Administration française présentent la « rébellion » de 1947 comme essentiellement constituée de pillages. Si, en effet les insurrections de 1947 ont donné lieu à des pillages, c'est bien que l'énorme majorité de la population se trouvait dans une situation de grande misère. Mais ces dommages ne doivent pas occulter le très

---

<sup>62</sup> Peut-être s'agit-il des dossiers manquants de 41HCM, qui ont été laissés sur place car encore en cours d'utilisation en 1959 ?

ancien et fort esprit de résistance, sur différents niveaux, des Malgaches à l'occupation française. Les soulèvements et assez nombreux assassinats ayant eu lieu entre 1896 et la première Guerre mondiale en attestent : les *mena-lamba*<sup>63</sup>, les soulèvements du sud en 1904-1905, la VVS<sup>64</sup>...

Le système colonial accouplé à l'insularité malgache a exacerbé le sentiment national. Mais il ne faut surtout pas réduire les documents de 4IHC à de simples « dossiers des colons et de leurs « collaborateurs » malgaches ». Par la minutie administrative imposée par les textes, par les détails qui affleurent des dossiers, le quotidien de cette société coloniale apparaît avec précision. Ces archives dressent le portrait d'une société coloniale rurale et violente. L'objet de cette présentation n'est pas de préciser le nombre total de morts des insurrections et de la répression, mais plutôt d'éveiller l'intérêt de certains chercheurs et de faciliter l'utilisation de l'inventaire pour l'étude de cette période de l'entre-deux-guerres malgache.



**Document 10 : MDRM MAHALEO TENA AFAKA, Affiche de propagande du mouvement indépendantiste malgache MDRM. Représentation de l'île de Madagascar avec inscription au pochoir en langue malgache, crayon et aquarelle rose sur papier kraft. Ifanadiana (1947), FR ANOM 9Fi 680, ©ANOM**

<sup>63</sup> Rouge tissu ou vêtement, « les *toges rouges* » sont un mouvement politique insurrectionnel qui eut lieu contre l'autorité de la France entre 1895 et 1896 à Madagascar. Cf. Stephen ELLIS, *L'insurrection des Menalamba, une révolte à Madagascar (1885-1898)*, Paris, Karthala, 1998, 282 p.

<sup>64</sup> Vy, Vato, Sakelika / Fer, Pierre, Ramification. C'est une société secrète malgache fondée en 1913 par des étudiants en médecine, qui est considérée comme l'origine du mouvement nationaliste malgache. Non violente, elle est fortement réprimée par les autorités coloniales en 1916.